

Genève et la crise du Sonderbund

Autor(en): **Ruchon, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **9 (1947-1950)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GENÈVE ET LA CRISE DU SONDERBUND

par

François RUCHON

C'est le 24 juin 1846 que le Conseil d'Etat de Genève donna connaissance au Grand Conseil de la circulaire du Vorort annonçant l'existence de l'Alliance séparée des sept cantons. Cette communication provoqua tout de suite une vive émotion dans la cité, et jeta dans un cruel embarras le gouvernement genevois. La gravité de l'affaire allait en effet le mettre en face d'une cruelle alternative : ou bien dissoudre purement et simplement une alliance que les libéraux et certains protestants genevois considéraient comme contraire au pacte, et rompre ainsi avec la ligne qu'il avait adoptée jusqu'alors, ou tenter d'imposer, contre vents et marées, une politique qui maintenait Genève dans la ligne du « juste milieu » et persévérer ainsi dans la voie qu'il avait déjà choisie dans l'affaire des couvents d'Argovie, dans l'affaire des Jésuites, où l'on s'était délibérément placé aux côtés des cantons « sarniens », ne voulant à aucun prix faire bloc avec les cantons radicaux.

Dès 1843, en effet, la politique fédérale du canton de Genève était entrée dans une phase critique, et il est difficile de comprendre et d'apprécier cette politique et le rôle du Conseil d'Etat si l'on ne rappelle pas succinctement quelques événements qui contribuèrent à créer une certaine tension à l'intérieur de la République.

Dès 1843, J.-J. Rigaud ne joue plus aucun rôle dans la politique cantonale et fédérale. Il avait rapproché Genève des grands cantons libéraux et avait exercé une forte et salutaire influence en Diète. Lui parti, ce sont des hommes de second plan qui

accèdent aux affaires et qui, de plus, sont d'un conservatisme très prononcé : les Demole, les Brocher, les De Combes.

Genève se replie sur elle-même et voit avec inquiétude le radicalisme gagner un à un les grands cantons. Elle a un préjugé nettement défavorable à l'égard de la Suisse nouvelle, et craint avant tout qu'on ne revise le Pacte fédéral dans un sens unitaire. Ses vœux vont à une revision partielle, portant sur la composition et les attributions du pouvoir exécutif fédéral¹. Elle considère aussi que des affaires comme celle des Couvents et des Jésuites sont des machines de guerre dans les mains des radicaux pour étendre leur influence et emporter une revision totale. C'est pourquoi dans l'affaire des Jésuites, Genève ne soutiendra pas les cantons libéraux.

La crise du Sonderbund est, à Genève comme en Suisse, la conséquence de deux crises provoquées par l'affaire des Couvents et par l'affaire des Jésuites qui énervèrent l'opinion publique sans aboutir cependant à une révolution.

Dans l'affaire des couvents d'Argovie, Genève avait adopté une attitude conciliante : le Conseil Représentatif appuya le rétablissement de trois couvents de femmes, et plus tard celui du couvent d'Hermetschwyl, ce qui donna lieu à des discussions passionnées. L'attitude des Conseils irrita vivement l'opinion libérale et une assemblée populaire — la première tenue à Genève depuis la restauration de la République — réunit une foule immense. On y entendit des discours enflammés d'Antoine Carteret, de Gide et surtout de Camperio², qui attaquèrent le Conseil d'Etat tant sur sa politique intérieure que sur sa politique fédérale. Camperio s'écria : « Je suis catholique et je ne saurais voir ce qu'il peut y avoir de commun entre le sort des couvents et le sort de ma croyance. Je suis catholique... et je ne saurais voir ce qu'il y a de commun entre la pureté et l'éternité

¹ *Mémorial des séances du Grand Conseil*, 5^e an., 1846. *Exposé des motifs du projet d'instructions pour les députés à la Diète ordinaire de 1846*, § 22, p. 477.

² *Discours prononcé par M. Philippe Camperio, docteur en droit, à l'assemblée populaire du 18 octobre 1841, sur l'affaire des couvents d'Argovie*. Genève, chez les principaux libraires, 1841.

On lit sur la couverture : L'Assemblée se composait de 5.000 citoyens des deux cultes. Ce chiffre me paraît quelque peu exagéré.

des dogmes et l'ignoble paresse et la fétide débauche de quelques vieux roués qui ont revêtu le froc en désespoir de cause, ne sachant plus comment utiliser leur âme et leur corps. »

Une pluie de brochures s'abattit sur la cité, et comme la plaisanterie ne perd jamais ses droits, on en vit une intitulée : *Les nonnes d'Hermetschwyl à Messieurs les honorés membres des petits Conseils nonnophiles*, qui félicitait ironiquement Genève et les cantons protestants d'avoir voté pour les nonnes, alors que les catholiques d'Argovie en avaient voté la suppression. Dans l'affaire des Couvents, c'est l'opinion libérale seule qui s'est émue. Le monde officiel, le monde protestant ont soutenu les efforts du gouvernement par esprit de conciliation et d'apaisement.

Une crise plus grave allait bientôt se produire, amenée par l'interminable affaire des Jésuites. En 1842, à Genève, les protestants sont inquiets : « Rome prend pied chez nous » écrit Rodolphe Tœpffer dans le conservateur *Courrier de Genève*¹. Le pasteur Martin, dans un sermon qui fait du bruit, évoque ce qu'est la nationalité genevoise qu'il lie à la foi et aux mœurs protestantes². Le pasteur Bungener proclame que le catholicisme est un danger pour Genève et qu'il faut prendre des précautions pour qu'il ne devienne pas dominant³.

La population protestante diminue, la population catholique augmente lentement, mais sûrement. Dès le printemps de 1842 se fonde une Société secrète protestante : l'*Union protestante*, qui va par tous les moyens lutter contre l'envahisseur, « car, dit son manifeste, la religion protestante a été la source de la gloire et de l'indépendance de Genève dans le passé, elle est aussi la seule garantie que notre patrie puisse encore occuper une place dans l'histoire et conserver une existence distincte dans l'avenir³ ».

¹ *Courrier de Genève*, 11 juin 1842.

² *La nationalité, principe de vie pour les peuples*. Sermon prêché dans le temple de Saint-Pierre, le 8 septembre 1842, à l'occasion de l'anniversaire de l'Ancien Jeûne Genevois, par J. Martin, pasteur. Genève, chez Abr. Cherbuliez & C^{ie}, libraires, rue de la Cité, 1842.

³ *Genève et Strasbourg ou le Possible*, par Bungener. Genève, chez tous les libraires, [mars] 1842.

³ *Statuts de l'Union protestante*, 4 novembre 1842 (B.P.U. Ms. suppl. 1401).

L'esprit protestant se réveille incontestablement. On pourrait croire que l'opinion genevoise va être unanime dans l'affaire des Jésuites, qu'elle n'hésitera pas à donner son vote pour chasser les « hommes noirs » du canton directeur. Mais rien n'est simple. La religion est une chose et la politique une autre. La Genève protestante n'a certes aucune tendresse pour les Jésuites, mais la Genève conservatrice sait faire des *distinguo* et, pour des raisons politiques, défend un ordre qui est le pire adversaire de sa foi religieuse et qui a été créé pour la combattre. Voter l'expulsion, c'est donner son appui aux cantons radicaux, c'est provoquer une crise d'où pourra sortir le bouleversement des institutions fédérales, c'est porter atteinte aussi à la souveraineté cantonale de Lucerne dans le domaine de la religion et de l'éducation où Genève ne voudrait à aucun prix qu'on intervînt chez elle. Genève va prendre ainsi une position que beaucoup de Genevois ne comprendront pas. La fièvre va monter, et le fossé se creuser un peu plus entre l'opinion publique et le gouvernement.

Fait intéressant à noter : les membres de l'*Union protestante*, bons conservateurs, n'ont signé aucune des pétitions contre les Jésuites¹. Le vieux « levain du calvinisme », dont parlait déjà Jehanne de Jussie au XVI^e siècle, est, de 1843 à 1846, sans effet sur les conservateurs genevois ; mais il n'en fermentera que plus fortement dans le peuple, dans les rangs des cabinotiers de Saint-Gervais, dans la troupe turbulente qui se groupe autour de James Fazy, dans quelques milieux de la bonne bourgeoisie, dont le représentant le plus connu et le plus actif est Antoine Fazy-Pasteur, homme grave, considéré et pondéré, bon protestant, bon Genevois, libéral sans être jamais radical, qui, tout seul de son rang et de son milieu, va faire entendre la voix des vieux huguenots.

Avant la session du Grand Conseil, il y a de l'agitation. Une assemblée populaire réunit quelque deux mille participants qui entendent des orateurs parfois violents leur dire que « la Confédération est gravement menacée par les Jésuites »,

¹ C'est James Fazy qui l'affirme dans un de ses discours. *Mémorial du Grand Conseil*, 3^e an., 1844-1845, t. II, p. 1443.

qu'il est « urgent pour la Suisse de se réveiller devant une organisation aussi active, aussi puissante ». On fait signer une pétition (qui recueille trois mille signatures) adressée aux autorités pour demander la convocation d'une Diète extraordinaire « dans laquelle la Suisse traiterait de la question d'intérêt fédéral, de l'expulsion des Jésuites ». Une Société de sûreté fédérale est même fondée, qui se met en relation avec les sociétés semblables en Suisse. Fazy, à la fin de l'assemblée, fait « le tableau des envahissements successifs de la société des Jésuites dont l'introduction dans un canton est toujours le prélude de son asservissement, il retrace comment ces agents de l'étranger procèdent de longue main pour accomplir leur domination et espère que l'association obtiendra par des moyens légaux l'éloignement d'un ennemi aussi dangereux ¹ ». A côté de la pétition au gouvernement genevois, on lance une *Adresse aux Confédérés suisses* où, reprenant les griefs traditionnels contre les fils de saint Ignace, on déclare que le moment est venu « d'attaquer cet ennemi formidable », que « ce n'est pas en expulsant les Jésuites que l'on aura la guerre civile, mais bien en ne les expulsant pas ² ».

Le 7 février 1845, le Conseil d'Etat lit au Grand Conseil l'*Exposé des motifs du projet d'instructions pour la députation à la Diète extraordinaire*. Il ne tient aucun compte de l'opinion manifestée dans la pétition et l'assemblée populaire. Le divorce est complet entre le gouvernement et une large fraction de l'opinion publique. Il incline à des mesures conciliantes. Selon lui, et c'est un point sur lequel rien ne le fera varier, la Diète n'a pas le droit d'expulser les Jésuites ; il reconnaît que l'admission ou l'expulsion des associations religieuses sont uniquement du domaine de la souveraineté cantonale, aussi longtemps que ces corporations n'ont pas participé à des entreprises contre l'indépendance de la Suisse. En l'état, rien ne peut leur être reproché et « où en serions-nous, dit le Conseil d'Etat, si nous concédions à la Confédération le droit de sévir contre des craintes et des tendances qui ne se sont pas encore traduites en faits ?

¹ *Revue de Genève*, 1^{er} janvier 1845 (Compte rendu de l'assemblée).

² *Idem*, 4 janvier 1845.

où en serait la souveraineté cantonale et avec elle la liberté de conscience, la liberté des opinions politiques, la liberté d'instruction, la liberté de la presse, si le despotisme fédéral pouvait s'immiscer dans ce que l'ordre moral, le domaine de la pensée et de l'intelligence ont de plus intime et de plus sacré¹». Il n'a de plus aucune illusion sur l'efficacité de mesures répressives, qui pourraient amener la guerre confessionnelle. Il s'entend à une « invitation amicale et pressante » à Lucerne de renoncer par égard pour sa position fédérale à l'appel des Jésuites et se refuse à tout arrêté impératif.

On pourrait glaner dans les innombrables pages du *Mémorial du Grand Conseil* et les journaux de 1845 et 1846 bien des détails suggestifs. Je n'en retiendrai qu'un petit nombre qui caractérisent chacune des tendances en présence. Il est bien entendu que dans ces débats, tant dans le Grand Conseil que dans la presse, on ne s'est pas fait faute, aussi bien d'un côté que de l'autre, de ressortir tous les griefs traditionnels contre l'ordre des Jésuites, de stigmatiser leur volonté de domination, de relever aussi que la milice d'Ignace de Loyola était spécialement destinée à combattre le protestantisme. Il serait superfétatoire de les rappeler; conservateurs et radicaux genevois s'accordent sur les dangers et la nocivité de l'ordre. Fazy-Pasteur en particulier citera les *Constitutions* des Jésuites et le réquisitoire de La Chalotais, James Fazy aussi, de même que la *Revue de Genève*, organe radical, et tous s'inspireront largement de la littérature antijésuitique publiée en France. *Le Fédéral*, organe des conservateurs, ne restera pas non plus en arrière, quoiqu'il y mette cependant un peu moins d'insistance.

Fazy-Pasteur et ses amis posent nettement dans le débat que « la source impure d'où découlent tous les maux qui affligent le pays (est) le jésuitisme et le système ultramontain », que la question intéressant la Suisse et sa sécurité est bien du ressort de la Diète, qu'« il est impossible, sous prétexte de souveraineté cantonale, de laisser un canton faire les choses les plus nuisibles et les plus dangereuses pour la Confédération

¹ *Mémorial du Grand Conseil*, 3^e an., t. II. Le rapport (paginé 1-22) est intercalé entre les pages 1376 et 1399 du *Mémorial*.

tout entière¹». Du côté des conservateurs (pour m'en tenir à deux de leurs leaders, soit J.-J. Rigaud et Auguste de la Rive), sans se faire aucune illusion sur l'ordre même des Jésuites², on se refuse à rendre la question fédérale, parce que l'on craint que le vote de la dissolution ne conduise à la guerre et que l'on espère — espérance qui s'est révélée trompeuse (ce qui n'a pas été sans gêner considérablement le parti conservateur) — que Lucerne n'ira pas jusqu'au bout, ne s'obstinera pas et « renoncera aux Jésuites par égard pour sa position fédérale (ce sont les propres termes des Instructions de 1845) et que suffira une invitation amicale et pressante³».

Du côté des députés catholiques genevois — qui appuient le Conseil d'Etat — on reconnaîtra, comme M. Dalphin, « qu'il y a une très grande exagération dans tout ce dont on les accuse ». Un conservateur, A.-E. Cherbuliez, l'économiste et le théoricien politique de la droite, niera purement et simplement tous les faits allégués contre les Jésuites⁴.

Après de longs débats (ils occupent quatre-vingt-dix pages d'un texte serré dans le *Mémorial*), les Instructions du Conseil d'Etat sur les Jésuites sont votées le 13 février 1845 par 111 voix contre 35. L'opposition a été battue, mais, en vérité, elle n'est pas abattue. Elle relève tout de suite le gant et stigmatise en termes des plus vifs ce vote où a triomphé, dit-elle, « le sophisme de la souveraineté cantonale ». « Il paraît certain, dit la *Revue de Genève*, qu'à l'heure qu'il est... Genève sera presque le seul canton qui votera en diète avec les sept cantons de la Conférence ultramontaine... Mais au moins que le peuple suisse le sache bien, ce vote n'est nullement celui qui correspond à la véritable opinion du canton. Il est le produit d'une politique embrouillée qui s'agite dans le monde gouvernemental, et qui

¹ *Mémorial du Grand Conseil*, 3^e an., t. II, pp. 1343 et 1345.

² « A mes yeux, la question n'est pas de savoir si l'introduction des Jésuites à Lucerne est un mal ou un bien : il n'y a ici qu'une opinion : c'est un mal pour la Suisse et pour Lucerne. » Aug. de la Rive, discours publié dans le Supplément du *Fédéral*, du 14 février 1845.

³ « (Il y a deux systèmes) l'un mène à la guerre, l'autre offre la chance probable de voir tôt ou tard les Jésuites quitter la Suisse. » Supplément du *Fédéral*, même date.

⁴ *Mémorial du Grand Conseil*, *ibid.*, p. 1453.

n'est pas plus comprise du public qu'elle ne se comprend elle-même ¹.» Une manifestation populaire — fort calme — eut lieu le dimanche 23 février. Si *Le Fédéral*, organe du gouvernement, est heureux du vote des 111 qui lui paraît éloigner le spectre de la guerre civile ², et se félicite qu'on ait adopté une procédure conciliante, car il ne croyait pas à l'efficacité des moyens violents « contre le Protée du Jésuitisme ³ », il n'en souligne pas moins — et l'aveu a son prix — qu'il est nécessaire que l'« invitation amicale et pressante » fasse son effet à cause des antipathies et d'un sentiment de répulsion qui ont de profondes racines dans les populations suisses ³. Pendant les débats au Grand Conseil et tout le cours de 1845, de nombreuses brochures antijésuitiques paraissent : on réédite le factum de Michelet, *Les Jésuites ennemis de la Famille*, et d'autres au titre suggestif comme *Les Jésuites démasqués*, ou *Post Tenebras Lux ou la vérité sur la question des Jésuites*. On en compte une dizaine.

Le 18 mars 1845 aucune majorité ne peut se former en diète sur l'affaire des Jésuites.

La proposition de Genève d'adresser une invitation amicale à Lucerne de renoncer à l'appel des Jésuites à cause de sa haute position fédérale a fait deux voix (la sienne et celle du Tessin). On a ainsi la preuve de son isolement. Les conservateurs genevois sont profondément inquiets.

« Que Dieu protège la Suisse contre elle-même, écrit *Le Fédéral*, car ses plus cruels ennemis sont ses propres enfants ⁴. » Cependant, les Instructions pour la Diète de 1846, lues au Grand Conseil le 10 juin, seront semblables à celles de 1845, malgré la déception cruelle que l'on éprouve à constater l'obstination de Lucerne, qui déjoue toutes les prévisions des conservateurs,

¹ *Revue de Genève*, 19 janvier 1845.

² Le 11 février 1845, *Le Fédéral* publie un article pathétique sur le thème : l'expulsion des Jésuites c'est la guerre : « Nos fils devront partir, le sac sur le dos, le fusil sur l'épaule, avec la giberne pleine de cartouches, pour aller forcer des populations fanatisées à expulser un ordre qu'elles regardent comme le soutien de leur religion, pour aller tuer, non pas des étrangers, non pas des Jésuites... mais des Suisses... ».

³ *Le Fédéral*, 11 février 1845.

⁴ *Le Fédéral*, 4 avril 1845.

et malgré un nouvel assaut de l'opposition et des débats passablement plus violents qu'auparavant, où James Fazy soulignera que le vote de Genève a mis le canton dans une fausse position et lui a aliéné l'amitié et la considération de ses confédérés, que Genève se refuse à tirer la Suisse de la situation navrante où elle se débat, et qu'enfin ce vote déplorable est le résultat d'un système politique qui « colle » Genève aux cantons sarniens par peur du radicalisme.

C'est le 24 juin, pendant la discussion sur les instructions pour la Diète ordinaire de 1846, qu'est divulguée l'existence de l'Alliance séparée. La question des Jésuites est vite reléguée au second plan. Mais comme l'attitude du gouvernement aboutira à une non-intervention au nom des mêmes principes et pour les mêmes raisons que dans l'affaire des Jésuites, l'opposition aura là la preuve d'un système bien arrêté, qu'elle combatta sans aucun ménagement.

Certains faits révélés dans le courant de juillet et août viennent renforcer son inquiétude et sa volonté de ne plus s'en laisser imposer. C'est tout d'abord l'incident Eytel-Demole en Diète, où le député genevois a fort cavalièrement traité le canton de Vaud (d'où colère chez les 5000 Vaudois établis à Genève et qui ont une vive sympathie pour le clan radical). L'on apprend aussi que dans plusieurs votes pour des désignations d'officiers supérieurs, la députation genevoise a voté pour des candidats catholiques. En particulier pour M. de Maillardoz. Et la *Revue de Genève* peut écrire : « A voir l'alliance étroite qui unit Genève aux cantons sarniens, à voir cette touchante conformité de vues entre notre députation et celle des sept cantons, on est, nous ne disons pas étonné, mais ébahi, stupéfait ¹ ».

L'opposition libérale estime que dans l'affaire des Jésuites Genève a failli à son devoir fédéral et à son devoir de canton protestant. Va-t-il en être de même dans l'affaire de l'Alliance séparée ?

Dès qu'il a reçu la circulaire du Vorort, le Conseil d'Etat est bien obligé de proposer au Grand Conseil (le 1^{er} juillet 1846) un projet d'instructions additionnelles dont le résultat le plus

¹ *Revue de Genève*, 15 août 1846.

clair est de faire traîner l'affaire en longueur. Il inaugure là la politique temporisatrice et les mesures dilatoires qu'il pratiquera jusqu'à sa chute. « La députation a pleins pouvoirs pour entrer en matière et concourir à toute décision tendant à éclairer la question signalée par la circulaire du Directoire du 20 juin 1846 » (comme si cette circulaire manquait de précision et de clarté !). Elle prendra le referendum sur le fond — tout en « réservant expressément le droit de la Confédération contre toute alliance particulière entre cantons qui serait contraire à l'article 6 du Pacte ».

Enquête et referendum : donc rien d'immédiat, rien de positif. Dès le début le Conseil d'Etat, dans un rapport qui ne brille pas par sa clarté, déclare qu'il s'agit d'une infraction qui « *aurait* été faite au Pacte par la formation d'une alliance entre sept cantons, alliance qui *serait* dangereuse et contraire à l'Acte constitutif de la Confédération ». Ces conditionnels sont révélateurs d'un étrange état d'esprit, et l'on n'estime pas que la circulaire du Directoire apporte des faits absolument certains. Quand l'enquête aura révélé que l'alliance est en effet contraire au Pacte, Genève votera pour qu'une « invitation amiable » (comme dans l'affaire des Jésuites !) soit adressée aux sept cantons de renoncer à leur alliance et de la dissoudre ¹. Telle est la première position du gouvernement genevois : c'est une position d'attente qui laisse le problème entier. Les libéraux estiment tout de suite que ces instructions sont insuffisantes et dilatoires. Enfin, à Zurich, il ne se trouve pas de majorité pour voter la dissolution de l'Alliance (dix et deux demi-cantons, le même nombre que pour l'exclusion des Jésuites).

Le 3 septembre, à la Diète, le syndic Demole a prononcé un discours — beaucoup plus net que ceux qu'il avait l'habitude de prononcer —, où il relève dans le traité d'alliance des sept cantons trois éléments particulièrement dangereux : la mention des anciennes alliances (manifestement contraire au Pacte qui les a abrogées), l'organisation militaire qu'ils se sont donnée inconciliable avec le Pacte et enfin la durée illimitée de l'alliance ².

¹ *Mémorial du Grand Conseil*, 5^e an., 1846, p. 671-672.

² Compte rendu de la 35^{me} séance de la Diète, 3 septembre 1846, dans le *Journal de Genève* du 11 septembre.

On doit à la vérité de reconnaître que Demole était nettement conscient du caractère dangereux du Sonderbund, mais il en restait là. On éternisait ainsi une situation qu'on savait illégale, un état de crise.

Le *Journal de Genève*, organe d'une fraction modérée du parti conservateur (le Tiers-Parti)¹, prend tout d'abord une position très nette qu'il modifiera par la suite. « Nous espérons bien, écrit-il le 26 juin 1846, qu'une fois qu'il aura été reconnu que l'Alliance... est telle que les journaux l'ont fait connaître, Genève se prononcera énergiquement pour sa dissolution immédiate... Qu'est-ce, en effet, que cette Alliance avec son organisation armée, ses commandements, son conseil de guerre, sa caisse militaire, ses contingents d'hommes et d'argent, si ce n'est une Confédération à part, un état dans l'Etat, un commencement de séparation... Nous n'hésitons pas à dire que cette Alliance... est manifestement contraire à l'esprit du Pacte... et qu'il importe à la dignité et à l'intégrité de la Confédération de prendre des mesures efficaces pour la rompre. »

Le 30 juin, il fléchit déjà et ne soutient plus la dissolution immédiate, mais veut que l'on demande des explications aux cantons alliés. Le 3 juillet il écrit que « l'instruction proposée est à la fois ferme et sage ». A partir de ce moment il soutiendra sans réticence le point de vue gouvernemental.

« Genève, écrit la *Revue de Genève*, a gardé le protocole ouvert et réservé le vote du canton »... « Genève va donc encore devenir un point de mire pour la Confédération »... « Nous allons savoir définitivement si l'on doit nous classer dans les cantons libéraux ou dans les cantons ultramontains². » Mais, en réalité, on ne le saura pas tout de suite, car le Conseil d'Etat, embarrassé et sentant la gravité des décisions qu'il va falloir prendre, cherche à gagner du temps en ne convoquant pas tout de suite le Grand Conseil en session extraordinaire. Il attendra jusqu'au 23 septembre. Le Conseil d'Etat a eu ainsi le temps d'arrêter son attitude : il reste dans la même ligne qu'il a poursuivie déjà

¹ C'est à partir du 8 mai 1846 que le *Journal de Genève* devient un organe conservateur.

² *Revue de Genève*, 9 septembre 1846.

dans l'affaire des Jésuites. Il refuse son vote à la proposition de Zurich : « La proposition du Haut Etat de Zurich est incomplète et insuffisante pour maintenir la paix, ramener la sécurité et la bonne harmonie dont la Suisse a un si grand besoin ». Et le gouvernement genevois, tout en reconnaissant que de pareilles alliances ne sauraient être admises dans le droit fédéral, essaie cependant de les justifier, et de justifier *ipso facto* son attitude, en écrivant cette phrase malheureuse qui va provoquer la tempête : « Nous pensons en même temps que des motifs *graves et plausibles* ont pu engager les sept cantons à contracter (l'alliance) qui nous occupe ¹ ». L'alliance ne doit être dissoute que « lorsque la Confédération aura donné aux cantons intéressés les garanties de sécurité et d'avenir, dont les événements récents font sentir le besoin » (c'est-à-dire les attaques des corps francs). Cette procédure montrait nettement de quel côté allaient les sympathies du Conseil d'Etat. On propose enfin d'adjoindre temporairement au Directoire des représentants fédéraux (qui seraient pris dans les cantons de l'Alliance séparée).

La réaction ne se fit pas attendre. La *Revue de Genève* du 23 septembre écrit, dans un article qui a comme épigraphe *Quos vult perdere Jupiter dementat* : « En vérité plus nous y réfléchissons, moins nous pouvons comprendre l'étrange projet d'arrêté que propose le Conseil d'Etat, à moins d'y voir une accession ouverte à la ligue des Sept ». L'émotion fut considérable à Genève, non pas seulement dans les milieux radicaux, mais encore dans certains milieux conservateurs.

Dans le Conseil d'Etat lui-même il y avait des tiraillements et des inquiétudes au sujet de la situation équivoque et fautive dans laquelle on allait se trouver. Ainsi P.-E. Lullin-Dunant nous déclare dans ses *Notes inédites* qu'il sentait « toute la force du droit strict et l'impossibilité d'en abandonner les lignes sans nous déshonorer », mais « d'autre part, je vibraï plus qu'aucun de mes collègues par le sentiment protestant et par les sympathies de la partie la plus noble de mes concitoyens que le refus d'adhérer froisserait comme l'affaire des

¹ On allait ainsi beaucoup plus loin que le syndic Demole dans son discours en Diète du 3 septembre.

Jésuites les avait froissés ¹ ». Seulement, Lullin-Dunant n'allait pas jusqu'à voter la dissolution de l'Alliance, ses scrupules de protestant n'arrivaient pas à faire taire son antipathie pour les cantons adversaires de l'Alliance séparée. D'autres de ses collègues leur étaient ouvertement favorables.

Le Conseil d'Etat n'examina pas les instructions avec le sérieux qu'il apportait dans d'autres cas. On eut d'autre part toutes les peines du monde à trouver un premier député pour la Diète. On se rabattit sur M. Demole, qui accepta à contre-cœur ; il ne savait pas l'allemand et n'avait aucune influence en Diète où il avait déjà été député. Les dirigeants du Conseil d'Etat n'étaient pas d'accord. Demole avait, en fin de compte, admis la dissolution. Le syndic Brocher était pour la résistance à outrance, ainsi que les deux conseillers catholiques Chaulmontet et Christiné, qui se montraient particulièrement exaltés. L'ajournement ne fut pas pris en considération et la commission chargée de rédiger les instructions ne prit contact ni avec le reste du Conseil d'Etat, ni avec les diverses tendances de la majorité et de l'opinion. Dans une affaire aussi grave on travaillait en petit comité et sans contact avec qui que ce soit. On s'en tenait éperdument à ce que l'opposition d'alors appelait une attitude sarnienne. M. Demole était préoccupé, inquiet « comme un homme entraîné malgré lui dans une route où il craint tout ² ». Brocher restait le plus catégorique ; il menaça de démissionner si l'on adhérait à la proposition de Zurich. Sans son obstination, peut-être eût-on trouvé une formule qui heurtât moins l'opinion publique. En tout cas, il n'était pas question de laisser partir Brocher et d'ouvrir ainsi une crise dans un moment particulièrement grave.

Les instructions auxquelles s'était arrêtée la commission du Conseil d'Etat ne suscitèrent pas un grand enthousiasme dans ce corps. Lullin trouve que l'arrêté était « amphibie (*sic*), mal rédigé et... peu intelligible même pour nos amis ² ». Il y avait un flottement dans le gouvernement, et de graves

¹ Archives de Genève, Ms. hist. 217.

² P.-E. Lullin-Dunant, « Notes particulières sur les trois derniers mois de l'année 1846 ». Archives de Genève, Ms. hist. 217.

difficultés se produisirent lors de la discussion dans la commission et dans le Grand Conseil.

L'opposition mena la lutte avec une extraordinaire ténacité. Dès le début le ton des débats s'envenima. « Pour ma part, je déclare contraire à mon serment, s'écria James Fazy, la tractation (*sic*) d'une question ainsi posée, et je ne saurai consentir à maintenir conditionnellement, en la reconnaissant, la violation du Pacte Fédéral. Quand une telle violation est reconnue, on la réprime ¹. » Gentin, Viridet prennent la parole dans le même sens : « Pour Genève, c'est le vote le plus impolitique qu'elle ait jamais donné; il est destiné à soulever contre elle tout ce qu'il y a de libéraux en Suisse, sans même arriver à la dissolution de l'Alliance ² ».

Le syndic Demole défendit les Instructions dans un discours quelque peu embarrassé, justifia « les motifs graves et plausibles » (les expéditions de corps francs et l'alliance libérale de 1832 qu'on avait exhumée pour les besoins de la cause !). Il dévoila la véritable pensée de la majorité en soulignant qu'en Suisse il y a « un mouvement désordonné vers des idées ultra-radicales » et qu'il faudrait pouvoir « les arrêter et les neutraliser, en prenant une position intermédiaire ³ ».

Le 24 septembre, le D^r Senn, conservateur du Tiers-Parti, dans une intervention assez ambiguë, laisse entendre cependant qu'il arrive à des conclusions différentes de celles du Conseil d'Etat; il estime que la « position modérée » que l'on a adoptée est difficile à conserver et demande finalement à la commission un « projet clair, net et concis, qui dessine franchement la position de Genève ⁴ ». Cette déclaration était grosse de conséquences. Elle montrait publiquement qu'il y avait une faille dans la majorité. Une vive altercation se produisit enfin entre James Fazy et le syndic Brocher qui déclara : « Nous nous allions avec ceux qui ont la raison pour eux, à quelque parti qu'ils appartiennent, mais quant à moi, je ne me prêterai jamais à

¹ *Mémorial du Grand Conseil*, 5^e an., p. 790.

² *Idem*, p. 795.

³ *Idem*, p. 803.

⁴ *Idem*, p. 814 et 815.

ce que Genève devienne un bailliage commun des cantons radicaux ¹ ». Le discours du syndic fut peu applaudi.

Le président du Grand Conseil, M. Rigaud-Constant, croyant rendre service au Conseil d'Etat, nomme une commission dont les membres lui semblent favorables au projet. Il s'était lourdement trompé. Trois des conservateurs qu'il y fit entrer : le D^r Chanal, le D^r Senn, l'ancien syndic Cramer, y étaient nettement opposés ². Le gouvernement n'avait ainsi plus de majorité. Le D^r Senn mit les bâtons dans les roues, M. Cramer parla contre le projet du Conseil d'Etat. Quant à Auguste de la Rive il faisait grise mine, car il ne trouvait le projet ni assez franc ni assez conservateur. Les radicaux, renseignés par leurs amis, virent dans le désarroi de la commission un motif de plus pour attaquer à outrance. C'est ainsi que le 27, la *Revue de Genève* écrivait : « Le rôle de l'opposition est magnifique. C'est le règne des lois, de l'ordre confédéral qu'il s'agit de maintenir contre une faction qui, dans des intérêts tout à fait étrangers à Genève, pousse à une contre-révolution générale en Suisse, à la dissolution du Pacte fédéral et à la guerre civile ». Du 25 septembre au 2 octobre la commission du Grand Conseil mena une existence mouvementée. Des pressions politiques, des pressions de famille s'exercèrent sur les trois conservateurs rénitents. Cramer, à force de conférences particulières, de sollicitations, se laissa fléchir et depuis ce moment défendit loyalement le point de vue officiel. Le gouvernement n'avait qu'une voix de majorité. Le D^r Senn fit bande à part. On obtint cependant de lui qu'il ne prendrait pas la parole lors de la discussion... (mais il oubliera sa promesse).

M. Cramer, qui a poussé l'abnégation jusqu'à se charger du rapport de la commission, le lit, le vendredi 2 octobre, dans un silence angoissé. La commission n'a apporté que d'insignifiantes modifications au texte du Conseil d'Etat (les motifs *graves et*

¹ *Mémorial du Grand Conseil*, 5^e an., p. 821.

² La commission était composée de : MM. le syndic Brocher, Auguste de la Rive, Trembley-Naville, Chanal, Favon, Dalphin, Cramer, Senn (conservateurs dont trois sont opposés aux instructions), Gentin, Rilliet-Constant, Viridet (trois libéraux).

plausibles et les représentants fédéraux ont cependant disparu) : on n'adhère pas à la proposition de Zurich, on demande la convocation d'une Diète extraordinaire « pour assurer par tous les moyens qui pourraient être proposés dans les limites du Pacte fédéral le maintien de la paix au sein de la Confédération », notamment l'entière exécution des arrêtés contre les corps francs ; ces mesures adoptées, on déclarera dissoute l'Alliance des Sept.

Ainsi, la dissolution de l'alliance était subordonnée à une série de mesures difficilement exécutables en l'occurrence.

Le parti conservateur a fixé son attitude et son destin. Genève ne rejoindra pas les cantons régénérés. Ses propositions temporisatrices ont d'ailleurs suscité une vive colère dans la presse suisse. Elles n'ont, de plus, pas grandes chances d'être adoptées¹. Genève, depuis l'affaire des Jésuites, est isolée et mal vue des partis extrêmes qui s'affrontent en Diète. Genève va laisser le Sonderbund en armes au cœur de la Suisse comme un Etat dans l'Etat, et veut lui assurer des garanties pour qu'il vienne enfin à résipiscence. L'opposition libérale s'est tout de suite prononcée avec vigueur et conviction, parce qu'elle était consciente du danger que courait l'unité de la patrie. C'est le sentiment helvétique, plus vif dans les masses populaires que chez les notables de la majorité, qui l'inspirera dans cette crise et la poussera à prendre les armes pour renverser un gouvernement qui s'obstinait à manœuvrer à contre-courant.

Pour les libéraux, dissoudre le Sonderbund — immédiatement et sans tergiversations — c'était peut-être provoquer une crise grave, mais salutaire ; c'était se rallier aux grands cantons libéraux. Position nette, franche et claire qui fut comprise par l'opinion publique et qui était en harmonie avec les sentiments profonds du peuple genevois. La thèse gouvernementale était spécieuse et subtile ; elle était le fait de légistes qui se vantaient

¹ Le *Journal de Genève* le reconnaît le 25 septembre :

« Nos instructions réuniront probablement peu de voix en Diète, mais nos conseils auront du moins la satisfaction d'avoir fait tout ce qui était possible pour calmer l'agitation et pour rétablir la paix. Genève et la Suisse leur en sauront gré. »

de ne pas faire du sentiment. Sous les formules enveloppées, se cachait une peur panique du radicalisme ¹.

Aussitôt après le rapport de Cramer, Rilliet-Constant dans un contre-rapport de minorité montre la position équivoque de la majorité. Il avait cru, proclame-t-il, que cette question si malheureuse pour la Suisse « était un bonheur pour Genève, que ses opinions profondément divisées allaient se réunir sur un terrain commun, qu'au milieu d'une diversité de vues qui n'est un malheur que par son excès, on reconnaîtrait qu'il y a pour Genève certains grands principes fédéraux auxquels tous les partis sont prêts à se rallier ». Dans sa péroraison, il s'écria : « Choisissez entre la légalité et l'anarchie, la Suisse du Pacte et celle de l'Alliance séparée ». La discussion continua le samedi 3 octobre. La séance débuta par un discours assez étrange du syndic Barde : « Dissoudre l'alliance, dit-il, mais quand et comment ?... dissoudre l'alliance immédiatement, ce n'est ni juste ni d'une bonne politique ». Tous les orateurs conservateurs qui prirent la parole après M. Barde se prononcèrent pour la dissolution, mais en temps opportun et sous certaines conditions. M. Pons proposa un amendement : dissolution immédiate. Fazy-Pasteur dans une intervention pathétique déclara que qui « ne dissout pas l'Alliance, l'appuie, et qui ne vote pas contre elle, la maintient... Tel est le triste rôle que Genève va jouer en Suisse, pour soutenir une minorité factieuse, tout en prétendant rester dans la légalité. N'est-ce pas là une bravade ? ».

Le 12 juin 1846, à propos de l'affaire des Jésuites, Auguste de la Rive avait proclamé devant le Grand Conseil que Genève était convaincue que la Suisse avait deux redoutables ennemis, « l'ultramontanisme et le radicalisme ² ». Dans l'affaire des Jésuites l'hostilité à l'ultramontanisme avait dû céder le pas aux exigences de la politique conservatrice. En octobre 1846, c'est la méfiance à l'égard du radicalisme qui l'emporte encore. Et c'est

¹ Le *Journal de Genève* du 15 septembre écrivait :

« Il fallait avoir égard aux craintes raisonnables et plausibles manifestées par les cantons alliés et... nous *ne pouvions ni ne devons venir en aide au radicalisme* qui voudrait arriver à ses fins sous le prétexte de dissoudre l'alliance par la force. »

² *Mémorial du Grand Conseil*, 5^e an., p. 338. Il avait dit la même chose dans les débats de la commission.

en vérité, de tous les hommes politiques du parti conservateur, Auguste de la Rive qui a parlé avec le plus de franchise, disant crûment ce que d'autres n'osaient exprimer. Le 25 septembre 1846, il écrivait dans *Le Fédéral* : « Nous sommes convaincus... que le Grand Conseil de Genève n'ira pas faire les affaires du radicalisme en joignant sa voix à celle des dix cantons qui ont adopté la proposition de Zurich ». Voilà le grand mot lâché — et l'explication de toute la politique, qui paraît si peu explicable à première vue, du gouvernement genevois dans l'affaire des Jésuites et dans celle du Sonderbund.

Le 3 octobre le Grand Conseil repousse les amendements des libéraux et du Tiers-Parti et accepte les Instructions. C'en est fait, Genève n'adhère pas à la proposition de Zurich.

La députation radicale quitte la salle des séances. Le dimanche commencent les assemblées populaires, et le mardi soir les barricades s'élèvent. On connaît la suite.

* * *

Une des premières tâches du nouveau régime fut, si j'ose m'exprimer ainsi, de régulariser sa position fédérale. Le 2 novembre 1846, sur la proposition d'un député radical, M. Viridet ¹, le Conseil d'Etat fut prié de préparer un projet d'arrêté pour annuler le vote du 3 octobre — cause de la révolution — et faire entendre enfin en Diète la voix de la Genève nouvelle.

Le débat, par moments, fut pénible (on y rappela les souvenirs de la révolution). Et le 9 novembre, le gouvernement présentait un arrêté par lequel Genève adhérait sans réserve à la proposition de Zurich.

Le projet fut voté séance tenante, sans renvoi à une commission. Un seul député conservateur, M. Rigaud-Constant, fit des réserves parce que, dit-il : « Je regarde (ce projet) comme devant faire plus de mal que de bien à la Suisse ² ».

¹ *Mémorial du Grand Conseil Législatif et Constituant*, 1846-1847, t. I, p. 77.

² *Idem*, p. 158.

Mais l'affaire n'était pas liquidée pour autant sur le plan fédéral. Les choses traînèrent en longueur et Genève confirma son vote dans les Instructions pour les députés à la Diète de 1847.

Comme le disait Antoine Carteret, le président du Grand Conseil, lors de l'installation solennelle des Conseillers d'Etat : La révolution et le nouveau régime ont permis de « remettre dans le faisceau suisse la bannière de Genève à la place honorable qu'elle n'aurait jamais dû quitter. Les débats qui vont bientôt s'ouvrir en Diète seront graves et importants ; vous voulez que la voix de Genève y soit ferme, précise, réclamant l'ordre dans la Confédération, et l'expulsion de ces impurs soutiens de l'intolérance sous lesquels s'affaissent quelques cantons autrefois si vigoureux gardiens de la liberté helvétique ¹. »

En conséquence Genève vote pour que la question des Jésuites soit déclarée fédérale, et concourra à tout arrêté ayant pour but de prohiber en Suisse les établissements jésuites et d'interdire ceux qui existent actuellement, mais — et la chose est à souligner — elle conseillera dans les moyens d'exécution le recours à la douceur et à la persuasion ².

Quant au Sonderbund, il doit être dissous sans délai, et Genève votera tout arrêté « tendant à assurer l'exécution des décisions de la Diète sur la dissolution de l'Alliance séparée ³ ».

Genève concourt ainsi au moment décisif à former avec Saint-Gall cette majorité qu'il avait été impossible de constituer en 1846, et ces instructions nouvelles représentent exactement cette fois la volonté populaire, tant sur le Sonderbund que sur les Jésuites : « Nous vous disons... naïvement, messieurs, proclama James Fazy, que les instructions que nous vous présentons sont comme sorties du sein des masses ⁴ ».

Et Rilliet-Constant : « On ne mène jamais les peuples que par des idées simples ; or, l'opinion publique est fixée en Suisse à l'égard des Jésuites ; elle joint leur nom à l'idée de discus-

¹ *Mémorial du Grand Conseil Législatif...*, 1847, t. III, p. 3023.

² *Idem*, p. 3174-3175.

³ *Idem*, p. 3174.

⁴ *Idem*, p. 3193.

sion et de discorde, et elle attend que la Diète se prononce d'une manière ferme et décidée ¹ ».

Ainsi (adhérant aussi à la revision totale du Pacte) Genève avait complètement modifié sa politique. Ses volontés se résu- maient dans cette phrase : « Rester uni à la Suisse dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, s'attacher aux cantons libéraux, travailler au perfectionnement des institutions fédé- rales, pour donner à la Confédération la force centrale qui lui manque sans affaiblir en réalité la souveraineté cantonale. C'est là ce qui doit être loyalement la ligne de conduite de Genève dans sa participation aux décisions fédérales ². »

Quand la Confédération, après le vote de la Diète, le 7 août 1847, interviendra militairement contre l'Alliance séparée, Genève apportera loyalement son concours politique et militaire. Le colonel Dufour — qui, en politique, était un conservateur modéré — deviendra général de l'armée fédérale.

James Fazy dans ses *Mémoires* déclare qu'il fut pour beau- coup dans cette nomination : « ce nom neutralisa heureusement d'autres candidatures qui auraient pu compromettre tout le succès de la campagne qu'on allait entreprendre ³ ». Rilliet- Constant, membre du gouvernement genevois, commandera la division de l'armée fédérale qui marchera sur Fribourg.

Comme on le pense, le *Journal de Genève* (alors seul organe conservateur) ne montra pas des sentiments très ardents pour la lutte contre l'Alliance séparée.

Rappelant les Landsgemeinde de Zoug, d'Uri et de Schwytz, il constate que « les hommes libres des petits cantons sont résolus à défendre leur indépendance au prix de leurs biens et de leur vie. Cette énergique fermeté, ce sentiment unanime qui se manifestent avec la simplicité héroïque des anciens temps ne peuvent manquer de produire une vive impression dans toute la Suisse ⁴. »

¹ *Mémorial du Grand Conseil Législatif...*, 1847, t. III, p. 3208.

² *Mémorial du Grand Conseil*, Rapport sur le projet d'instructions pour la députation du canton de Genève à la Diète ordinaire en 1847, 1847, t. III, p. 3147 (dû à la plume de James Fazy).

³ *Mémoires de James Fazy*, édition F. Ruchon, p. 123.

⁴ *Journal de Genève*, 8 octobre 1847.

Il approuvera la neutralité votée par Neuchâtel¹. D'ailleurs, l'issue du combat — quelle qu'elle fût — présentait pour lui et pour sa cause de fâcheuses perspectives : « Ce qu'il y a de particulièrement triste pour nous dans cette guerre où nos fils vont verser leur sang, c'est de penser que, de quelque manière qu'elle tourne, nous n'avons rien à y gagner. Le triomphe du radicalisme fera de Genève une préfecture bernoise ; si, au contraire, le Sonderbund l'emporte, Genève déchue, abaissée, ruinée, ne pourra de longtemps reprendre en Suisse la haute influence morale que lui avaient fait obtenir ses lumières, sa bonne renommée et sa modération prudente. Cette alternative est déplorable et nous en sommes réduits à redouter également la victoire des uns ou des autres, car elle ne peut que nous être funeste². »

Les troupes genevoises firent loyalement leur devoir : les protestants de l'ancien territoire comme les catholiques du nouveau. Il n'y eut ni incidents fâcheux ni désertions. Peu d'officiers catholiques donnèrent leur démission ; il y en eut plusieurs chez les conservateurs, quelques-uns quittèrent même le pays pour quelque temps. Les conservateurs furent d'ailleurs déçus de l'attitude des catholiques. Le philosophe Ernest Naville, dans une lettre, note : « Le contingent est parti ce matin, les catholiques y compris. Ils ont beaucoup dit qu'ils accepteraient la Constitution, mais ne marcheraient pas contre les cantons catholiques. Ils marchent. Ce sont les plus plats des hommes. »

Après la victoire, Genève se montrera conciliante. A ce moment-là James Fazy n'a pas de plus ferme soutien que les catholiques des communes réunies. Avec M. Stampfli, il fait tout ce qu'il peut pour que l'on n'impose pas aux vaincus le paiement des frais de guerre (6 millions) et pour que la Confédération les prenne à sa charge. Il ne fut pas entendu. Ce n'est qu'en 1852 que la Confédération consentit à faire remise du reste de la dette (3.334.000 francs). Entre 1848 et 1852, ils réitérèrent chaque année leur motion. « Ce qu'il y a de curieux, dit Fazy dans ses *Mémoires*, c'est que c'étaient les prétendus modérés de la Diète

¹ *Journal de Genève*, 5 novembre 1847.

² *Idem*, 29 octobre 1847.

qui se montraient les plus récalcitrants pour accorder cette remise ¹. »

Genève était sortie de l'imbroglio de l'affaire des Jésuites et de celle du Sonderbund au prix d'une révolution, dont — il s'agit de ne pas l'oublier — ces deux affaires ne sont que la cause occasionnelle. Les coups de fusil du 6 octobre font rentrer Genève dans le sillage des grands cantons ; ils la font renouer avec sa tradition libérale et font d'elle une démocratie, parfois turbulente, où le peuple accède enfin à l'exercice plein et réel du pouvoir, alors que le régime tombé n'était — selon une formule qui a fait fortune — qu'une démocratie sans démocrates.

¹ *Mémoires de James Fazy*, édition F. Ruchon, p. 137.